

Communiqué de presse

VILLE DE VICHY Grande braderie, le dimanche 12 octobre Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Vichy Commerce, l'association des commerçants de Vichy, organise le **dimanche 12 octobre de 8 h à 20 h, une grande braderie dans le centre-ville de Vichy (rue de Paris, rue Clemenceau, rue Wilson, rue Lucas, rue de l'Hôtel des Postes et place Charles de Gaulle).**

Afin d'assurer la sécurité de tous, la circulation et le stationnement seront réglementés, durant cette journée.

Dimanche 12 octobre 2008 de 6h à 21h, la circulation sera interdite :

- rue de Paris (de la rue Beauparlant au carrefour des Quatre-Chemins)
- rue Jean Jaurès (de l'avenue Victoria au carrefour des Quatre-Chemins),
- rue Lucas (du carrefour des Quatre Chemins à la rue Max Durand Fardel),
- rue Clemenceau (du carrefour des Quatre Chemins à l'avenue Paul Doumer),
- rue Wilson (de la place Victor Hugo à la rue Lucas).

Une voie de circulation de 3 mètres de large devra impérativement être maintenue rue Lucas, côté impair, dans la partie comprise entre la rue Max Durand Fardel et l'avenue Thermale.

Pendant cette période, les rues Nicolas Larbaud, Sainte Barbe, Sainte Cécile et de l'Intendance seront **mises en impasses.**

Dimanche 12 octobre 2008 de 0h à 21h, le stationnement sera interdit dans les parties de voies suivantes :

- rue Wilson (sur l'ensemble de la rue des deux côtés),
- rue Clemenceau (dans la partie de voie comprise entre le carrefour des Quatre-Chemins et l'avenue Paul Doumer),
- rue Lucas (sur l'ensemble de la rue des deux côtés),
- rue Beauparlant (sur la première place à l'angle avec la rue de Paris),
- rue Dejoux (sur la première place avec la rue de Paris),
- rue Antoine Jardet (sur 10 mètres à l'angle avec l'avenue Paul Doumer) pour permettre la rotation des bus urbains,
- sur 2 emplacements face au n° 1 rue Sainte Cécile,
- sur 2 emplacements face au n° 2 rue Sainte Barbe.

Le stationnement dans ces parties d'artères sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction.

Seront seuls autorisés à circuler et à stationner dans l'enceinte de la braderie sous le contrôle des organisateurs de la manifestation :

- les véhicules des commerçants inscrits à la braderie et titulaires d'une autorisation individuelle d'occuper le domaine public,
- les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, urgence EDF-GDF)
- les véhicules des professionnels de la santé justifiant d'une intervention dans le périmètre de la braderie (médecins, infirmières, livraison d'oxygène)
- les véhicules utilisés par le portage des repas à domicile,
- les véhicules des riverains utilisateurs d'un garage ou d'un parking collectif.

Un passage d'une largeur minimum de 4 mètres devra demeurer libre en permanence sur les allées de la braderie afin de permettre la circulation des véhicules de secours en cas d'intervention urgente.

Pendant toute la durée de la manifestation un **itinéraire de déviation pour les lignes de bus urbain** sera mis en place par l'avenue Paul Doumer, la place de l'Hôtel de Ville et la rue Antoine Jardet et la place de la Gare.

Les parkings souterrains - parkings de la Poste (place Charles-de-Gaulle) et des Quatre-Chemins (accès par l'avenue Victoria) - **seront ouverts.**